

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le vendredi 29 mai 2026

OBJET : DELIBERATION N°1 - Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 - désignation des
délégués du conseil municipal et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs
sénatoriaux

M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Didier DAVID
Mme Emmanuelle FERNANDEZ
M. Jean-Paul GENIEYS
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe CERVI
Mme Chantal CARRIE
M. Thomas KLEMM
M. Charlie FERRERO
Mme Noëlle DYOT-GERARDIN
M. Alex FERRERO
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
Mme Fabienne BERMOND
M. Gilles UGOLINI
Mme Nathalie ROUX
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET
M. Nicolas RIVOALLAN
M. Fabien BONNAFOUX
M. Tony MARRAFFA
Mme Lydia PEREZ
Mme Lina BEN HAMIDA
Mme Isabelle MARTELLO
Mme Angéla GALIERA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD représentée par Mme NICOLETTI-DUPUY
M. Jacques BISCH représenté par M. Didier DAVID
M. Sami BADER représenté par Mme Emmanuelle FERNANDEZ
Mme Sophie BOURNOT représentée par Mme Annabel BECCATINI-GESREL
M. Rudy ACCOSSATO représenté par Thomas KLEMM
M. Didier RAZAFINDRALAMBO représenté par Mme Isabelle MARTELLO
M. Eric ROLIN représenté par Mme Oriana BIRELLI

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Madame Lina Ben Hamida

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

n°1

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Direction : *Direction Ressources Administration Générale*

Objet : *Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 - désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux*

Domaine : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Mes chers collègues,

Vu le Code Electoral : Articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 500, L.O. 501, L.O. 502, L.O. 527, L.O. 528 et L.O. 529, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 303, R. 304, R. 318 et R. 319,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L.2121-26 et L. 2122-17, tant dans leur version antérieure et postérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le décret n 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire n°INTP2611651C du 6 mai 2026 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 fixant le nombre de délégués et de suppléants à élire le 5 juin 2026 et le mode de scrutin applicable dans chaque commune en vue de la constitution du collège électoral des sénateurs du département des Alpes-Maritimes,

Considérant que dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués titulaires de droit,

Considérant que les suppléants sont élus à partir d'une liste commune de chaque sexe, parmi les électeurs de la commune, au scrutin secret, à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléant, tous les membres du conseil municipal étant délégués de droit,

Considérant que le nombre de suppléants à désigner est précisé suivant les catégories de communes dans le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 et qui fixe le nombre de suppléants à élire pour la commune de La Trinité à **NEUF**.

Considérant que le bureau électoral composé le jour du scrutin est présidé par le Maire et comprend les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin,

Considérant que Monsieur le Maire a constaté le dépôt de **DEUX** listes de suppléants pour le collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs : liste « **Majorité municipale** » et la liste : « **La Trinité d'abord** ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir élire ses suppléants au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après avoir procédé à l'élection, Monsieur le Maire a proclamé élus les 9 candidats des listes suivantes, à savoir :

- La liste intitulée « **Majorité municipale** » a obtenu **vingt-huit (28) voix** et a obtenu **8 suppléants**
- La liste intitulée « **La Trinité d'abord** » a obtenu **cinq (5) voix** et a obtenu **1 suppléant**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

Sont ainsi proclamés suppléants :

Monsieur FARAUT Mickaël	Liste « Majorité municipale »
Madame MOUTON MORALDO Aurélie	Liste « Majorité municipale »
Monsieur FIGASSO Michel	Liste « Majorité municipale »
Madame MARQUES NICOLAI Delphine	Liste « Majorité municipale »
Monsieur MACRI Joseph	Liste « Majorité municipale »
Madame TROYAT Marion	Liste « Majorité municipale »
Monsieur POULET Stéphane	Liste « Majorité municipale »
Madame LESSATINI BERNARDI Suzanne	Liste « Majorité municipale »
Monsieur MEYNARD Stéphane	Liste « La Trinité d'abord »

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Lina Ben Hamida,

Ladislav Polski,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité

